

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen  
et du Conseil (REACH) tel que modifié

## IngoFlowEx Kit

Date de création 01.06.2015

Date de révision 10.02.2026

Numéro de version

6

### IDENTIFICATION DU KIT

| Numéro de catalogue | Nom            |
|---------------------|----------------|
| ED7040              | IngoFlowEx Kit |

### COMPOSANTS DU KIT

| Code     | Nom                   | Classification                                                                      |
|----------|-----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| ED7040-1 | E. coli-FITC          | Le mélange n'est pas classé comme dangereux.                                        |
| ED7040-2 | Quenching Solution    |    |
| ED7040-3 | 10x Lysing Solution   |  |
| ED7040-4 | 25x Wash buffer       | Le mélange n'est pas classé comme dangereux..                                       |
| ED7040-5 | DNA Staining Solution | Le mélange n'est pas classé comme dangereux..                                       |

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## Quenching solution

|                  |            |                   |   |
|------------------|------------|-------------------|---|
| Date de création | 01/06/2015 |                   |   |
| Date de révision | 10/02/2026 | Numéro de version | 6 |

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| Substance / mélange | Quenching solution  |
| Numéro              | mélange<br>ED7040-2 |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations prévues du mélange

réactif de diagnostic

##### Système de descripteurs des utilisations

|         |                                                 |
|---------|-------------------------------------------------|
| SU 24   | Recherche scientifique et développement         |
| PC 21   | Substances chimiques de laboratoire             |
| PROC 15 | Utilisation en tant que réactif de laboratoire. |

##### Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

|                       |                                                           |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------|
| Nom ou raison sociale | EXBIO Praha, a.s.                                         |
| Adresse               | Nad Safinou II / 341, Vestec, 25250<br>République Tchèque |
| Téléphone             | +420261090666                                             |
| Email                 | orders@exbio.cz                                           |
| Adresse web           | www.exbio.cz                                              |

##### L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

|       |                   |
|-------|-------------------|
| Nom   | EXBIO Praha, a.s. |
| Email | orders@exbio.cz   |

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.  
Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Carc. 1B, H350

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

##### Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer le cancer.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## Quenching solution

Date de création 01/06/2015  
Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

### 2.2. Éléments d'étiquetage Pictogramme de danger



#### Mention d'avertissement

Danger

#### Substances dangereuses

Trypan Blue

#### Mentions de danger

H350

Peut provoquer le cancer.

#### Conseils de prudence

P201

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P280

Porter des gants de protection.

P308+P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P405

Garder sous clef.

P501

Éliminer le contenu/réceptacle dans le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.**

| Numéro d'identification                                 | Nom de la substance | Teneur en % de poids | La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008                                                                                                 | Rem. |
|---------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Index: 611-024-00-1<br>CAS: 72-57-1<br>CE: 200-786-7    | Trypan Blue         | <1                   | Carc. 1B, H350                                                                                                                                         |      |
| Index: 011-004-00-7<br>CAS: 26628-22-8<br>CE: 247-852-1 | azoture de sodium   | <0,01                | Acute Tox. 2, H300+H330<br>Acute Tox. 1, H310<br>STOT RE 2, H373 (ingestion)<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)<br>EUH032 | 1    |

#### Remarques

1 Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

## RUBRIQUE 4 – Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## Quenching solution

Date de création 01/06/2015

Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

### En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux.

### En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes.

### En cas d'ingestion

Obtenir des soins médicaux. Pour les personnes sans symptômes contacter un Centre antipoison par téléphone pour décider de la nécessité des soins médicaux, fournir les informations sur les substances ou sur la composition de la préparation figurant sur l'emballage d'origine ou sur la fiche de données de sécurité de la substance ou du mélange.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### En cas d'inhalation

Ne sont pas attendus.

### En cas de contact avec la peau

Ne sont pas attendus.

### En cas de contact avec les yeux

Ne sont pas attendus.

### En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein foud.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## Quenching solution

Date de création 01/06/2015

Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Garder sous clef.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

réactif de diagnostic

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

##### Union européenne

##### Directive 2000/39/CE de la Commission

| Nom de la substance (du composant)  | Type           | Valeur                | Remarque |
|-------------------------------------|----------------|-----------------------|----------|
| azoture de sodium (CAS: 26628-22-8) | OEL 8 heures   | 0,1 mg/m <sup>3</sup> | Peau     |
|                                     | OEL 15 minutes | 0,3 mg/m <sup>3</sup> |          |

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

##### Protection des yeux/du visage

Non nécessaire.

##### Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. En cas de contamination, laver la peau à fond.

##### Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques éventuellement un appareil respiratoire en cas de dépassement des concentrations maximales admissibles CMA des substances ou dans des environnements mal ventilés.

##### Risques thermiques

Non indiqué.

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                             |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| État physique                                                               | liquide               |
| Couleur                                                                     | bleu                  |
| intensité de la couleur                                                     | clair                 |
| Odeur                                                                       | donnée non disponible |
| Point de fusion/point de congélation                                        | donnée non disponible |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C                |
| Inflammabilité                                                              | donnée non disponible |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | donnée non disponible |
| Point d'éclair                                                              | donnée non disponible |
| Température d'auto-inflammation                                             | donnée non disponible |
| Température de décomposition                                                | donnée non disponible |
| pH                                                                          | donnée non disponible |

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## Quenching solution

|                  |            |                   |   |
|------------------|------------|-------------------|---|
| Date de création | 01/06/2015 | Numéro de version | 6 |
| Date de révision | 10/02/2026 |                   |   |

|                                                   |                       |
|---------------------------------------------------|-----------------------|
| Viscosité cinématique                             | donnée non disponible |
| Solubilité dans l'eau                             | donnée non disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) | donnée non disponible |
| Pression de vapeur                                | donnée non disponible |
| Densité et/ou densité relative                    | donnée non disponible |
| Densité de vapeur relative                        | donnée non disponible |
| Caractéristiques des particules                   | donnée non disponible |

### 9.2. Autres informations

non indiqué

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

non indiqué

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

azoture de sodium

| Voie d'exposition | Paramètre        | Valeur     | Durée d'exposition | Espèce                  | Sexe |
|-------------------|------------------|------------|--------------------|-------------------------|------|
| Orale             | LD <sub>50</sub> | 27 mg/kg   |                    | Rat (Rattus norvegicus) |      |
| Cutanée           | LD <sub>50</sub> | 20 mg/kg   |                    | Lapin                   |      |
| Par inhalation    | LC <sub>50</sub> | 0,054 mg/l | 4 heures           | Rat (Rattus norvegicus) |      |

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

#### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## Quenching solution

Date de création 01/06/2015

Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aiguë

azoture de sodium

| Paramètre        | Valeur   | Durée d'exposition | Espèce                 | Milieu |
|------------------|----------|--------------------|------------------------|--------|
| EC <sub>50</sub> | 5,6 mg/l | 48 heures          | Invertébrés aquatiques |        |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

non indiqué

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non indiqué.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Non indiqué.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### 12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une déchèterie appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

#### Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non pertinent

### 14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## Quenching solution

Date de création 01/06/2015  
Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

### 14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

H310 Mortel par contact cutané.  
H350 Peut provoquer le cancer.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H300+H330 Mortel par ingestion ou par inhalation.

### Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P280 Porter des gants de protection.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans en le remettant à une personne autorisée à éliminer les déchets ou en le retournant au fournisseur.

### Liste des mentions additionnelles sur les dangers utilisées dans la fiche de données de sécurité

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

### Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

### Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ADR Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux  
CAS Chemical Abstracts Service  
CE Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS  
CE<sub>50</sub> Concentration d'une substance à laquelle 50% d'une population est affectée  
CL<sub>50</sub> Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population  
CLP Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
COV Composés organiques volatils

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## Quenching solution

Date de création 01/06/2015

Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

|                 |                                                                                                                                   |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DL50            | Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population                                                                   |
| EINECS          | Inventaire européen des produits chimiques commercialisés                                                                         |
| EmS             | Plan d'urgence                                                                                                                    |
| EuPCS           | Système européen de catégorisation des produits                                                                                   |
| FBC             | Facteur de bioconcentration                                                                                                       |
| IATA            | Association internationale du transport aérien                                                                                    |
| IBC             | Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| ICAO            | Organisation de l'Aviation Civile Internationale                                                                                  |
| IMDG            | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses                                                                          |
| IMO             | Organisation Maritime Internationale                                                                                              |
| INCI            | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques                                                                           |
| ISO             | Organisation internationale de normalisation                                                                                      |
| IUPAC           | Union internationale de chimie pure et appliquée                                                                                  |
| log Kow         | Coefficient de partage octanol/eau                                                                                                |
| OEL             | Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel                                                                              |
| PBT             | Persistante, bioaccumulable et toxique                                                                                            |
| ppm             | Partie par million                                                                                                                |
| REACH           | Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques                                                 |
| RID             | Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux                                                                     |
| UE              | Union européenne                                                                                                                  |
| UN              | Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU              |
| UVCB            | Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique                                 |
| vPvB            | Très persistantes et très bioaccumulables                                                                                         |
| Acute Tox.      | Toxicité aiguë                                                                                                                    |
| Aquatic Acute   | Danger pour le milieu aquatique (aiguë)                                                                                           |
| Aquatic Chronic | Danger pour le milieu aquatique (chronique)                                                                                       |
| Carc.           | Cancérogénicité                                                                                                                   |
| STOT RE         | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.                                                   |

### Instructions pour la formation

Informers les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

### Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

### Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

### Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

Révision du composant SDS ED7040-3.

### Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

### Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## 10x Lysing Solution

Date de création 01/06/2015

Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Substance / mélange

10x Lysing Solution

mélange

Numéro

ED7040-3

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations prévues du mélange

réactif de diagnostic

##### Système de descripteurs des utilisations

SU 24

Recherche scientifique et développement

PC 21

Substances chimiques de laboratoire

PROC 15

Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

##### Utilisations déconseillées du mélange

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

Nom ou raison sociale

EXBIO Praha, a.s.

Adresse

Nad Safinou II / 341, Vestec, 25250

République Tchèque

Téléphone

+420261090666

Email

orders@exbio.cz

Adresse web

www.exbio.cz

##### L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité

Nom

EXBIO Praha, a.s.

Email

orders@exbio.cz

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## 10x Lysing Solution

Date de création 01/06/2015

Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

### RUBRIQUE 2 – Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange est classé comme dangereux.

Acute Tox. 4, H302

Skin Irrit. 2, H315

Skin Sens. 1, H317

Eye Irrit. 2, H319

Acute Tox. 3, H331

STOT SE 3, H335

Muta. 2, H341

Carc. 1B, H350

STOT SE 2, H371

STOT RE 2, H373 (du rein) (ingestion)

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

##### Les principaux effets pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour des reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer le cancer. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Risque présumé d'effets graves pour les organes. Nocif en cas d'ingestion. Toxique par inhalation.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Pictogramme de danger



##### Mention d'avertissement

Danger

##### Substances dangereuses

diéthylène glycol

formaldéhyde

méthanol

##### Mentions de danger

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H331

Toxique par inhalation.

H335

Peut irriter les voies respiratoires.

H341

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350

Peut provoquer le cancer.

H371

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H373

Risque présumé d'effets graves pour des reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

EUH071

Corrosif pour les voies respiratoires.

##### Conseils de prudence

P201

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P260

Ne pas respirer les vapeurs.

P280

Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P403+P233

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## 10x Lysing Solution

Date de création 01/06/2015

Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

### Informations complémentaires sur l'étiquette

Réservé aux utilisateurs professionnels

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

## RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

**Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.**

| Numéro d'identification                                                                                 | Nom de la substance | Teneur en % de poids | La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008                                                                                                                                                                                                                                                               | Rem.    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Index: 603-140-00-6<br>CAS: 111-46-6<br>CE: 203-872-2<br>Numéro d'enregistrement: 01-2119457857-21-XXXX | diéthylène glycol   | 20-30                | Acute Tox. 4, H302<br>STOT RE 2, H373 (du rein) (ingestion)                                                                                                                                                                                                                                                          |         |
| Index: 605-001-00-5<br>CAS: 50-00-0<br>CE: 200-001-8<br>Numéro d'enregistrement: 01-2119488953-20       | formaldéhyde        | <15                  | Acute Tox. 4, H302<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Acute Tox. 2, H330<br>Muta. 2, H341<br>Carc. 1B, H350<br>EUH071<br>Limite de concentration spécifique:<br>STOT SE 3, H335: C ≥ 5 %<br>Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 25 %<br>Skin Irrit. 2, H315: 5 % ≤ C < 25 %<br>Eye Irrit. 2, H319: 5 % ≤ C < 25 % | 1, 2, 4 |
| Index: 603-001-00-X<br>CAS: 67-56-1<br>CE: 200-659-6<br>Numéro d'enregistrement: 01-2119433307-44       | méthanol            | <5                   | Flam. Liq. 2, H225<br>Acute Tox. 3, H301+H311+H331<br>STOT SE 1 (**), H370<br>Limite de concentration spécifique:<br>STOT SE 1, H370: C ≥ 10 %<br>STOT SE 2, H371: 3 % ≤ C < 10 %                                                                                                                                    | 3, 4    |

### Remarques

\*\* une autre voie d'exposition ne peut être exclue

- Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.
- Note D: Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».
- Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## 10x Lysing Solution

Date de création 01/06/2015

Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

4 Utilisation de la substance est limitée à l'annexe XVII du règlement REACH

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

### RUBRIQUE 4 — Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, placez la victime en position latérale de sécurité, avec tête légèrement inclinée vers l'arrière et veillez au dégagement des voies respiratoires, ne provoquez jamais de vomissements. Si la victime vomit spontanément, veillez à ce qu'elle n'aspire pas le vomi. Lorsque la vie de la victime est en danger, pratiquer en premier lieu la réanimation et assurer que la victime obtienne les soins médicaux. Arrêt respiratoire - appliquer immédiatement la respiration artificielle. L'arrêt cardiaque - effectuer immédiatement le massage cardiaque indirect.

##### En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais. Protéger la victime contre l'hypothermie. Si l'irritation, l'essoufflement ou d'autres symptômes persistent, obtenir des soins médicaux.

##### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, utiliser de l'eau tiède si possible. S'il n'y a pas de blessure à la peau, il est conseillé d'utiliser du savon, de l'eau savonneuse ou du shampoing. Si l'irritation de la peau persiste, obtenir des soins médicaux.

##### En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement. Effectuer le rinçage pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux, soins professionnels si possible.

##### En cas d'ingestion

Obtenir des soins médicaux. Pour les personnes sans symptômes contacter un Centre antipoison par téléphone pour décider de la nécessité des soins médicaux, fournir les informations sur les substances ou sur la composition de la préparation figurant sur l'emballage d'origine ou sur la fiche de données de sécurité de la substance ou du mélange.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### En cas d'inhalation

Toux, maux de tête. Peut irriter les voies respiratoires.

##### En cas de contact avec la peau

Peut provoquer une allergie cutanée.

##### En cas de contact avec les yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

##### En cas d'ingestion

Irritation, nausée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés

Mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone, poudre, eau en jet pulvérisé, brouillard d'eau.

##### Moyens d'extinction inappropriés

Eau - plein fouet.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Appareil respiratoire autonome (APR) avec une combinaison de protection chimique uniquement lorsqu'un contact individuel (étroit) est probable. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier. Ne pas laisser le produit d'extinction contaminé s'échapper dans les égouts, dans les eaux superficielles et souterraines.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## 10x Lysing Solution

Date de création 01/06/2015

Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les équipements de protection individuelle. Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le produit déversé avec un matériau absorbant approprié (non inflammable) (sable, terre de diatomée, terre ou autres matériaux absorbants appropriés), recueillir le produit dans des récipients hermétiquement fermés et éliminer conformément à la section 13. En cas de déversement important du produit, aviser les pompiers et d'autres autorités locales compétentes. Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Ne pas inhaler les brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et les parties du corps exposées soigneusement après manipulation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

réactif de diagnostic

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

##### Union européenne

##### Directive 2006/15/CE de la Commission

| Nom de la substance (du composant) | Type         | Valeur                | Remarque |
|------------------------------------|--------------|-----------------------|----------|
| méthanol (CAS: 67-56-1)            | OEL 8 heures | 260 mg/m <sup>3</sup> | Peau     |
|                                    | OEL 8 heures | 200 ppm               |          |

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Respecter les mesures habituelles de la santé au travail et veiller en particulier à une bonne ventilation. Ceci ne peut être obtenu que par une aspiration locale ou par une évacuation générale et efficace de l'air. S'il n'est donc pas possible de se conformer aux concentrations maximales admissibles CMA, il faut utiliser une protection respiratoire appropriée. Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

##### Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

##### Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. Observer les recommandations spécifiques du fabricant de gants lors de la sélection de l'épaisseur appropriée, du matériau et de la perméabilité. Observer les autres recommandations du fabricant. Autre protection : vêtements de protection. En cas de contamination, laver la peau à fond.

##### Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques éventuellement un appareil respiratoire en cas de dépassement des concentrations maximales admissibles CMA des substances ou dans des environnements mal ventilés.

##### Risques thermiques

Non indiqué.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## 10x Lysing Solution

Date de création 01/06/2015

Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                             |                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| État physique                                                               | liquide                         |
| Couleur                                                                     | incolore                        |
| Odeur                                                                       | caractéristique, doux / piquant |
| Point de fusion/point de congélation                                        | donnée non disponible           |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 64.7 - 245 °C                   |
| Inflammabilité                                                              | donnée non disponible           |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | donnée non disponible           |
| Point d'éclair                                                              | donnée non disponible           |
| Température d'auto-inflammation                                             | donnée non disponible           |
| Température de décomposition                                                | donnée non disponible           |
| pH                                                                          | donnée non disponible           |
| Viscosité cinématique                                                       | donnée non disponible           |
| Solubilité dans l'eau                                                       | donnée non disponible           |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)                           | donnée non disponible           |
| Pression de vapeur                                                          | donnée non disponible           |
| Densité et/ou densité relative                                              | donnée non disponible           |
| Densité de vapeur relative                                                  | donnée non disponible           |
| Caractéristiques des particules                                             | donnée non disponible           |

### 9.2. Autres informations

non indiqué

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Dans des conditions normales d'utilisation, aucune réaction dangereuse avec d'autres substances ne se produit.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Inconnu.

### 10.4. Conditions à éviter

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

#### Toxicité aiguë

Toxique par inhalation. Nocif en cas d'ingestion.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## 10x Lysing Solution

Date de création 01/06/2015

Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

### Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

### Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. Risque présumé d'effets graves pour les organes.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aiguë

diéthylène glycol

| Paramètre        | Valeur     | Durée d'exposition | Espèce                         | Milieu |
|------------------|------------|--------------------|--------------------------------|--------|
| LC <sub>50</sub> | 75,2 mg/kg | 96 heures          | Poissons (Pimephales promelas) |        |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

non indiqué

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non indiqué.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Non indiqué.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### 12.7. Autres effets néfastes

Non indiqué.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

#### Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## 10x Lysing Solution

Date de création 01/06/2015

Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

non soumis aux règlements sur le transport

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

non pertinent

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

non pertinent

#### 14.4. Groupe d'emballage

non pertinent

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

non pertinent

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La référence dans les sections 4 à 8.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non pertinent

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

#### Restrictions en application de l'annexe XVII du règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), tel que modifié

| Nom         | CAS     | Restriction (colonne 1) |
|-------------|---------|-------------------------|
| formaldéhyd | 50-00-0 | 28, 72, 75, 77          |
| methanol    | 67-56-1 | 69, 75                  |

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée (mélange).

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

#### Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables.                                 |
| H301 | Toxique par ingestion.                                                |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                             |
| H311 | Toxique par contact cutané.                                           |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                      |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                  |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| H330 | Mortel par inhalation.                                                |
| H331 | Toxique par inhalation.                                               |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                 |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques.                       |
| H350 | Peut provoquer le cancer.                                             |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes.                        |

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## 10x Lysing Solution

|                  |            |                   |   |
|------------------|------------|-------------------|---|
| Date de création | 01/06/2015 |                   |   |
| Date de révision | 10/02/2026 | Numéro de version | 6 |

- H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour des reins à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

### Liste des conseils de prudence utilisés dans la fiche de données de sécurité

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.  
P260 Ne pas respirer les vapeurs.  
P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

### Liste des mentions de danger standard supplémentaires utilisées dans la fiche de données de sécurité

- H373 Corrosif pour les voies respiratoires.

### Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

### Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

- ADR Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux  
CAS Chemical Abstracts Service  
CE Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS  
CL<sub>50</sub> Concentration mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population  
CLP Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
COV Composés organiques volatils  
DL<sub>50</sub> Dose mortelle capable d'induire la mort de 50% d'une population  
EINECS Inventaire européen des produits chimiques commercialisés  
EmS Plan d'urgence  
EuPCS Système européen de catégorisation des produits  
FBC Facteur de bioconcentration  
IATA Association internationale du transport aérien  
IBC Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac  
ICAO Organisation de l'Aviation Civile Internationale  
IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses  
IMO Organisation Maritime Internationale  
INCI Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques  
ISO Organisation internationale de normalisation  
IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée  
log K<sub>ow</sub> Coefficient de partage octanol/eau  
OEL Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel  
PBT Persistante, bioaccumulable et toxique  
ppm Partie par million  
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques  
RID Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux  
UE Union européenne  
UN Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU  
UVCB Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique  
vPvB Très persistantes et très bioaccumulables  
Acute Tox. Toxicité aiguë  
Carc. Cancérogénicité  
Flam. Liq. Liquide inflammable  
Muta. Mutagénicité sur les cellules germinales  
Skin Corr. Corrosion cutanée  
Skin Sens. Sensibilisation cutanée  
STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée STOT rép.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement  
européen et du Conseil (REACH) tel que modifié

## 10x Lysing Solution

Date de création 01/06/2015

Date de révision 10/02/2026

Numéro de version 6

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un

### Instructions pour la formation

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

### Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

### Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

### Changements apportés (informations ajoutées, supprimées ou modifiées)

Révision de la classification des mélanges contenant du formaldéhyde sur la base du règlement (UE) 2024/2564.

### Autres données

Méthode de classification - méthode de calcul.

### Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.